

**Comité Technique de Réseau
du 7 juillet 2016**

**Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 3 avril 2008 portant organisation
de la direction générale des finances publiques
*Organisation de la Direction de l'Immobilier de l'État***

La communication du 20 janvier 2016 en conseil des ministres relative à la nouvelle politique immobilière de l'État (PIE) a notamment annoncé la création d'une véritable direction immobilière de l'Etat en transformant le service France Domaine (SFD) en « Direction de l'Immobilier de l'Etat » (DIE), au sein de la DGFIP, sur le modèle de la Direction de la Législation Fiscale.

La transformation du service France Domaine en DIE nécessite la modification du décret du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances Publiques. Cette modification a d'ores et déjà été soumise à l'avis du CTR, le 16 février 2016.

Le projet de décret est en instance de publication, afin que la modification apportée soit en cohérence avec la modification de l'arrêté du 3 avril 2008 portant organisation des services centraux de la DGFIP, objet de la présente saisine du CTR.

La communication en conseil des ministres du 20 janvier conduit à confier au SFD/future DIE de nouvelles missions en matière de gouvernance interministérielle de la politique immobilière de l'Etat et à donner une nouvelle impulsion et visibilité à la politique immobilière de l'Etat : c'est une marque de confiance et de reconnaissance des efforts accomplis depuis une dizaine d'années en la matière.

La nouvelle organisation proposée vise à répondre à **plusieurs objectifs** :

- traduire la nouvelle impulsion et la visibilité interministérielle en matière de PIE dans la nouvelle organisation ;
- améliorer la lisibilité de l'organisation pour permettre aux interlocuteurs de la DIE d'identifier facilement leur correspondant au sein de la DIE ;
- constituer des blocs de compétences cohérents avec les métiers de l'immobilier ;
- ne pas bouleverser l'organisation actuelle, mise en place en novembre 2014, qui fonctionne de manière plutôt satisfaisante ;
- prendre en compte les observations faites lors de cette précédente réorganisation par le Secrétariat général du gouvernement en matière de légistique sur l'organisation des missions et des bureaux.

1) La nouvelle organisation proposée

Il est par conséquent proposé **une organisation simplifiée** : au lieu de l'organisation actuelle comportant deux sous-directions et deux missions directement rattachées à la chef de service, il y aurait trois sous-directions.

La principale nouveauté réside dans la création d'une sous-direction de plein exercice pour exercer les fonctions de gouvernance et supports, auparavant assurées par une mission au sein du service.

Dans cette nouvelle sous-direction « Gouvernance, financement et supports », le 1er bureau reprendrait les compétences actuelles de la Mission Gouvernance Support (MGS) et aurait en outre la responsabilité de l'animation de la gouvernance interministérielle (nouvelle compétence). Le 2ème bureau de cette nouvelle sous-direction serait le bureau "budgétaire" actuel.

Dans la nouvelle deuxième sous-direction, les deux secteurs du bureau actuel en charge de la stratégie et de l'expertise deviendraient les deux bureaux, pour prendre en charge les nouvelles ambitions confiées à la PIE. La 2ème mission du SFD, la MIAC, Mission « Opérations immobilières des administrations centrales » est également intégrée à cette sous-direction.

L'intégration des deux missions dans un organigramme "classique" en sous-direction permet de répondre à une observation faite par le Secrétariat général du gouvernement lors de la réorganisation de 2014 (engagement avait été pris de ne pas conserver des "missions" ayant des compétences pérennes, le principe des missions étant qu'elles doivent être constituées pour prendre en charge des sujets temporaires.)

La nouvelle troisième sous-direction reprend les compétences et l'organisation de l'actuelle deuxième sous-direction. Des chantiers stratégiques sont également confiés à cette sous-direction (renégociation des baux, dynamisation des redevances domaniales).

Il est prévu des changements d'intitulés des sous-directions et bureaux permettant d'incarner cette nouvelle impulsion en matière de PIE.

Un poste d'adjoint au directeur sera en outre créé pour renforcer l'état-major dans le cadre de la nouvelle gouvernance interministérielle.

Enfin, l'équipe projet n'est pas une structure pérenne, mais une structure d'accompagnement, qui n'apparaîtra donc pas dans l'arrêté d'organisation.

2) L'impact sur les agents des services centraux de la création de la DIE

La transformation du service en direction de plein exercice au sein de la DGFIP, à l'instar de la DLF, ne change pas la situation juridique des agents affectés au service France Domaine central : ce sont toujours des agents de la DGFIP, affectés dans les services centraux de la DGFIP, gérés de la même manière (compétence du CTSCR et des CAPL des services centraux, gestion administrative par la DRESG...). L'implantation actuelle au bâtiment Necker n'est pas remise en cause.

Les agents conservent leur portefeuille actuel de missions.

Le Ministre a en outre acté le principe d'un renforcement des effectifs au regard des nouvelles missions confiées.

La DNID n'est pas concernée par l'évolution de l'organisation des services centraux. Son arrêté institutif fera l'objet d'un simple aménagement légistique pour prendre en compte la transformation du SFD en DIE : en tant que service à compétence nationale, la DNID ne sera plus rattachée « au chef du service France Domaine », mais « au directeur de l'immobilier de l'État ».